

Sainte-Thérèse, le 5 janvier 2016

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la Ferme Martin Leroux,  
Mirabel

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 décembre dernier,  
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 7 octobre 1999, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23  
et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la  
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez  
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à  
l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant  
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la  
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (4 pages)

---

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel : [elena.ciocoiu@mddep.gouv.qc.ca](mailto:elena.ciocoiu@mddep.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)



Saint-Eustache, le 7 octobre 1999

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(Article 22)**

---

Ferme E. et M. Leroux s.e.n.c.  
3931, Chemin Leroux  
Mirabel, Saint-Hermas (Québec)  
J0V 1Z0

N/Réf.: 7710-15-01-00543-00  
150001297

Objet : Agrandissement d'une installation d'élevage et construction  
d'un ouvrage d'entreposage

---

Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation, datée du 13 juillet 1999, reçue le 5 août 1999 et complétée le 6 octobre 1999, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Agrandissement de l'installation d'élevage (vacherie) permettant un accroissement de l'aire de plancher utilisée par les animaux à 495 mètres carrés pour un nombre d'unités animales de bovins laitiers inchangé de 42,4 (34 vaches, 6 taures, 6 génisses et 12 veaux) ;
- construction et exploitation d'un ouvrage d'entreposage (plate-forme rectangulaire en béton armé avec toiture) pouvant contenir 770 mètres cubes de fumier solide et 215 mètres cubes de purin et d'eaux contaminées (eaux de la laiterie exclues).

L'installation d'élevage et l'ouvrage d'entreposage sont situés sur le lot P-134, Côte St-Pierre côté Nord, cadastre de la Paroisse de Saint-Hermas, dans la ville et la M.R.C. de Mirabel.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(Article 22)**

-2-

N/Réf. : 7710-15-01-00543-00  
1500001297

Le 7 octobre 1999

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire pour une demande de certificat d'autorisation et documents annexés, signé par MM. Edmond et Martin Leroux, le 13 juillet 1999, 13 pages ;
- Dossier d'information agronomique sur l'exploitation agricole et le projet, signé par MM. ( art. 23-24 agronome, Edmond et Martin Leroux, les 13 et 19 juillet 1999, 13 pages ;
- Plans et devis d'une structure d'entreposage de fumiers , plate-forme recouverte en béton coulé pour fumiers solides de bovins laitiers, signé par ( art. 23-24 , ingénieure, le 14 juin 1999 et révisé le 4 octobre 1999, 15 pages et 5 plans ;
- Grilles de distances relatives au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole et à la Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, signées par ( art. 23-24 , ingénieure, le 15 septembre 1999 et révisées le 4 octobre 1999, 3 pages ;
- Plans de fermes de toit, signés par ( art. 23-24 , ingénieur, le 29 septembre 1999, 3 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le Ministre,

Pierre Martel  
Directeur régional des Laurentides

PM/BT